Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D03-DE

COMMUNE DE ST JACUT LES PINS

Extrait du registre des DELIBERATIONS du CONSEIL MUNICIPAL du 10 décembre 2025

Le dix décembre deux mil vingt-cinq à dix-neuf heures, les Membres du Conseil Municipal de SAINT JACUT LES PINS proclamés par le Bureau Electoral à la suite des opérations du 15 Mars 2020 se sont réunis dans la salle du conseil sur la convocation qui leur a été adressée par le Maire, conformément aux articles L 2121-7 et L 2122-8 du Code Général des Collectivités Territoriales.

Date de convocation : 5 décembre 2025
Nombre de conseillers en exercice : 19 **Présents : 11** **Pouvoirs : 4** **Excusé : 1** **Absents : 3**
Votants : 15

Présents : MM. GUILLOTIN Didier, STEVANT Béatrice, LEBEL TUAL Alexandra, BOUCHON Sophie, CARPENTIER Olivier, GEFFRAY Fabrice, RICHARD Nathalie, ROYER Christophe, LAURENT Marie-Thérèse, CRONIER Martine, ALAGNA Romain formant la majorité des membres en exercice.

Pouvoirs : Mme HEMERY Sara (pouvoir à LEBEL TUAL Alexandra), THEAUDIN Mélanie (pouvoir à CRONIER Martine), BLANCHARD Pierre-Jacques (pouvoir à STEVANT Béatrice), MOQUET Laure (pouvoir à BOUCHON Sophie)

Excusé : M. LANGE Richard

Absents : MM. CHAIN Laurent, DESMARES Denis, LE PORHO François

Secrétaire de séance : M. ALAGNA Romain

Réf. 20251210– D03

ECOLE SAINT JOSEPH : contrat d'association

Madame l'adjointe chargée des affaires scolaires et de la jeunesse rappelle qu'un contrat d'association a été signé entre l'Etat et la Direction Départementale de l'Enseignement Catholique pour l'école St-Joseph de ST-JACUT-LES-PINS, à effet à la rentrée scolaire 2007-2008.
Elle rappelle que, par délibération du 22/01/08, le Conseil Municipal a statué sur les conditions financières du contrat d'association et propose une mise à jour de la participation communale, conformément aux termes de la délibération susnommée.
Monsieur le Maire demande à l'assemblée de se prononcer à ce sujet.

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,
VU le contrat d'association signé le 23/11/2007,

CONSIDERANT la nécessité de mettre à jour la participation communale

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité :
DECIDE de réviser, au 1er Janvier 2026, la participation communale au titre du contrat d'association :

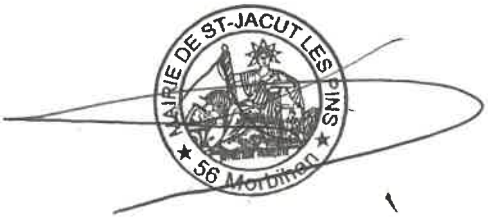
- ***élémentaire : 679,60 euros par élève, soit un montant de 27 863,60 € pour 41 élèves***
- ***maternelle : 1 434,96 euros par élève, soit un montant de 53 093,52 € pour 37 élèves***

Total = 80 957,12 €
RAPPELLE que l'effectif pris en compte est celui des élèves domiciliés à ST JACUT LES PINS
PRECISE que ces montants résultent de l'application du coût moyen des écoles publiques alentours où sont scolarisés des élèves de ST JACUT LES PINS et rappelle que ce principe a été validé par l'OGEC lors de la réunion du 27/12/07 (document annexé à la délibération du 22/01/08)

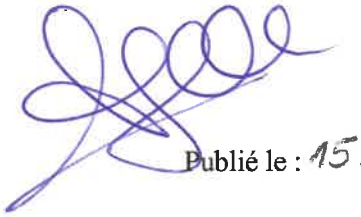
Envoyé en préfecture le 15/12/2025
Reçu en préfecture le 15/12/2025
Publié le
ID : 056-215602210-20251210-20251210_D03-DE

CHARGE Monsieur le Maire, ou son représentant, de l'exécution de la présente décision

Pour extrait certifié conforme.
ST-JACUT-LES-PINS, le 11 décembre 2025
Le Maire – Didier GUILLOTIN



Le secrétaire – Romain ALAGNA



Publié le : 15 décembre 2025